



COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mil vingt-deux, le 5 décembre à 20h30, le Conseil Municipal de SAVIGNY dûment convoqué en date du 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la mairie en salle du conseil, sous la présidence de Monique LAURENT, Maire.

Présents : LAURENT Monique ; MARTINON Christian ; MALET Serge ; KAPFER-SERVE Isabelle ; HULIN Pierre, BONNET Colette, BUISSON Bruno, CHABRANT Jean-Pierre, CHANCELLIER Marie-Claude, COQUARD Marie-Bernadette, DE CAMARET Floriane, DUMAS Hervé, DUTOUR Evelyne, DUTOUR Jean-Yves, FORNAS Luc, LAINE Daniel, MARTY Vincent, THIVARD Nicole et SEEMANN Isabelle.

Absents excusés :

OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. Jean-Pierre CHABRANT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Après interrogation de Madame le Maire, aucune remarque n'est formulée par les élus sur ce compte rendu. Le compte rendu du 18 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION 2022-69 – Décision modificative budgétaire du budget principal

Rapporteur : Madame le maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022,

Considérant qu'il convient de modifier les montants de certains articles pour lesquels le montant inscrit au budget n'est pas suffisant pour couvrir les dépenses

En investissement, il est proposé la modification suivante :

Investissement				
Comptes	Opération	Intitulé	Débit	Crédit
020		Dépenses imprévues	-3750 €	
21578	306	Autre matériel et outillage de voirie Balayeuse		+750 €
21318	321	Autres bâtiments publics Chalet Montange		+3000 €
TOTAL			-3750 €	+3750 €

En fonctionnement, il est proposé la modification suivante :

Fonctionnement			
Comptes	Intitulé	Débit	Crédit
022	Dépenses imprévues	-9300 €	
6574	Subventions aux associations		+9300 €
TOTAL		-9300 €	+9300 €

Le montant global du budget principal de la commune ne sera pas affecté.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n°2 du budget principal de la commune telle que proposée ci-dessus.

DELIBERATION 2022-70 - Amortissements des subventions d'équipement versées

Rapporteur : Madame le maire

VU la délibération 36-2021 prise par le conseil communautaire de la CCPA le 25 novembre 2021 fixant le montant du fonds de concours pour l'extension du réseau d'eaux pluviales pour la viabilisation des parcelles du lotissement de 23 lots au lieudit de la Doyennerie,

VU la délibération 2021-080 prise par le conseil municipal de la commune de Savigny autorisant madame le maire à signer la convention

VU la convention de fonds de concours entre la CCPA et la commune de Savigny pour la création de cette extension du réseau d'eaux pluviales datée du 26 novembre 2021,

Considérant que la commune a engagé une dépense de 48 249.22 € au compte 20415,

Considérant que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) conformément aux articles R. 2321-1 et D. 3321-1 du CGCT

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

-- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est donc proposé au conseil municipal de fixer les durées d'amortissement tel qu'indiqué ci-dessous :

COMPTES	Conditions	Durée
204111-204121-204131- 2041411-2041481- 2041511-2041581- 2041611-2041621- 2041631-2041641- 204171-204181-20421- 204411-204421	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études	2 ans
204112-204122-204132- 2041412-2041482- 2041512-2041582- 2041612-2041622- 2041632-2041642- 204172-204182-20422- 204412-204422	Subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations	5 ans

Cette délibération sera valable pour toutes les dépenses inscrites aux comptes 204 du budget de la commune.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus

DELIBERATION 2022-71 - Autorisation d'engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2023

Rapporteur : Madame le maire

Il est rappelé au Conseil Municipal les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Pour mémoire, les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives, hors chapitres 020, 041 et 16, s'élèvent au total à 2 613 473.20 euros (€).

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un quart du montant des dépenses inscrites au budget 2022.

		Budget 2022	Crédits 2023 préalables au vote (25% maximum)
Crédits votés par Chapitre			
10	Dotation, fonds divers	13 100,00 €	3 275,00 €
16	Emprunts et caution (Hors Capital)	83 500,00 €	20 875,00 €
20	Immobilisations incorporelles	16 270,00 €	4 067,50 €
204	Subvention d'équipement versées	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	339 924,60 €	84 981,15 €
Crédits votés par Opérations			
302	Voirie	79 706,80 €	19 926,70 €
303	Etang Jacquettan	70 000,00 €	17 500,00 €
305	Protection incendie	7 000,00 €	1 750,00 €
306	Matériel Technique	10 000,00 €	2 500,00 €
316	Accessibilité ADAP ERP Bâtiment Voirie	120 000,00 €	30 000,00 €
317	La Doyennerie	64 000,00 €	16 000,00 €
318	Trottoirs rte Sain Bel	604,30 €	151,08 €
321	Chalet Montange	30 000,00 €	7 500,00 €
324	Pôle Santé	1 155 465,10 €	288 866,28 €
325	Ecole maternelle isolation toiture	109 182,40 €	27 295,60 €
326	Parking Font Porée	63 720,00 €	15 930,00 €
327	Giratoire Grange Chapelle	450 000,00 €	112 500,00 €
Total crédits affectés		2 613 473,20 €	653 368,30 €

Aussi et aux fins de facilitation de la gestion des affaires en début d'année 2022, il est proposé de faire application des dispositions de l'article L 1612-1 et autorise à engager, liquider et mandater, avant le vote du Budget Primitif 2023, des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022, selon la répartition ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire, à engager, liquider et mandater jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2023 les dépenses d'investissement concernées dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, selon la répartition indiquée ci-dessus ;
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de l'exercice 2023 lors de son adoption.

DELIBERATION 2022-72 : Attribution des subventions aux associations

Rapporteur : Madame THIVARD

Comme chaque année le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations au titre de son budget général.

Mme le Maire indique que les propositions ont été vues et débattues en commission générale du 28 novembre dernier.

Madame Nicole Thivard, adjointe à la vie associative, expose les conclusions de la commission générale et liste ainsi les associations concernées par l'attribution de subvention et leur montant au titre de l'année 2022 :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif 2022,

VU les propositions de la commission vie associative du 28 novembre 2022,

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le versement des subventions suivantes :
- Comité Social du Personnel : 3610 €
 - Trait d'Union de l'Amitié : 800 €
 - Maison Des Petits Loustiques : 500 €
 - L'AM des Petits Gones : 500 €
 - Restaurant Scolaire : 11 000 €
 - Maison de Retraite Les Collonges : 150 €
 - ADMR : 4500 €
 - APHRA : 150 €
 - ADAPEI : 200 €
 - Association des Parents d'Elèves des Ecoles Publiques : 3 300 €
 - Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Saint Martin : 1 700 €
 - Ecole de Musique Mélodie Des Sources : 1 000 €
 - Chaos Canem : 1 000 €
 - Savunis Les Arts : 1 200 €
 - Terre Et Loisirs Savignois : 300 €
 - Peinture Savigny : 400 €
 - ASC Gym : 2 500 €
 - Les Récrés Bilingues : 315 €
 - ADR CATM : 260 €
 - AB2S Basket Savigny Saint Pierre : 800 €
 - Tennis Club Savignois : 1 000 €
 - Savigny Danse : 1 400 €
 - Savigny FC : 1 000 €
 - RAMS : 300 €
 - Amicale Des Sapeurs-Pompiers d'Eveux : 150 €

Soit un montant total de 38 035 €.

- **DE PRECISER** que le montant des dépenses sera prélevé sur les crédits inscrits à l'article 6574 du budget principal 2022.

Il est rappelé que le Conseil municipal a déjà attribué des subventions au Restaurant scolaire (9000 €), APE (1645€), APEL (1552€), Carnaval APE-APEL (748€), ADR CATM (210.89€), Comité social du Personnel (1440€).
Ce qui porte le montant total versé aux associations sur l'année 2022 à 52 630.89 €.

DELIBERATION 2022-73 : Redevances d'occupation du domaine public **Rapporteur : Madame le maire**

VU le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 prévoyant le mécanisme d'indexation automatique de la redevance,

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif aux ouvrages de distribution de gaz naturel,

VU le décret n° 2008-1477 du 30 décembre 2008 ainsi que l'article R 2151-2 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les nouveaux chiffres de population issu du recensement annuel devaient être pris en compte pour le calcul de la redevance,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 relatif à l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel,

Considérant ces deux décrets, les communes doivent prendre une délibération annuelle fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des opérateurs de gaz, d'électricité (transport et distribution) et de communications électroniques, en tenant compte du dernier recensement de leur population,

Pour 2022, les montants de redevances sont fixés comme suit :

Pour GRDF :

- la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution s'élève à $((0.035 \times 8226 \text{ m de canalisation}) + 100) \times 1.31$ coefficient d'actualisation = **508 €**
- la redevance pour distribution publique de gaz naturel s'élève à $(1000 + 1.5 \times 2052 \text{ habitants} \times 11.219 \text{ km de canalisation}) \times (0.02 \times 30 \text{ ans durée contrat} + 0.5) \times (0.15 + 0.85 \times (\text{indice ingénierie initial} / \text{indice ingénierie de l'année})) / 6.55957$ Taux de conversion = **1 452.10€**
- soit un total pour GRDF de **1960.10 €**

Pour Orange :

- la redevance pour occupation du domaine public pour les artères aériennes : $24.25 \text{ km} \times 56.85 \text{ €} =$ **1378.61 €**
 - la redevance pour occupation du domaine public pour les artères souterraines : $46.016 \text{ km} \times 42.64 \text{ €} =$ **1962.12 €**
 - la redevance pour occupation du domaine public pour les emprises au sol : $2.40 \text{ m}^2 \times 28.43 \text{ €} =$ **68.23 €**
- soit un total pour ORANGE de **3408.96 €**

Pour Enedis :

- La revalorisation de 2022 est égal à : 1,4458
Soit PR (plafond redevance) : $(2\ 052 \text{ (nbre d'habitants)} \times 0,183) - 213 = 162.516 \text{ Euros}$
 $162.516 \times 1,4458 = 234.965 \text{ € arrondis à } \mathbf{235 \text{ €}}$

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver les montants des redevances d'occupation du domaine public tel que proposé ci-dessus.
- **AUTORISE** madame le maire à recouvrer ces recettes sur le budget principal 2012 de la commune.

DELIBERATION 2022-74 : Création centre de santé/salariat des médecins**Rapporteur : Madame le maire**

Madame le Maire expose que depuis le départ du docteur DESCOMBES, de nombreux habitants de la commune se retrouvent sans médecin traitant. Le territoire est effectivement en déficit puisque classé en Zone d'Action Complémentaire. Avec l'appui d'un médecin local, la commune a recherché des médecins libéraux sans succès. Après réflexion et échanges avec d'autres collectivités il s'avère que la création d'un centre de santé avec salariat de médecins est une solution.

Les projections financières ont été présentées en commission générale.

Le conseil est amené à se prononcer sur la création d'un centre de santé polyvalent et autoriser Madame le Maire à déposer un dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé pour obtenir le numéro FINESS, numéro qui permet ensuite aux médecins de facturer les actes médicaux.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser madame le maire à signer le projet de santé auprès de l'Agence Régionale de Santé pour la création d'un centre de santé polyvalent.

Afin que les dépenses et recettes du centre de santé polyvalent puissent être clairement identifiées, il est proposé au conseil municipal de créer un budget annexe.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1412-2 et L.2221.2;

VU l'instruction M14 ;

Considérant la nécessité de créer un budget annexe pour individualiser la gestion du centre de santé municipal, afin de permettre une meilleure lisibilité comptable et de mieux établir le coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par les consultations payées par les usagers et par des ressources perçues des partenaires externes, voire une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M14.

Le budget sera voté par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer le budget annexe « Centre de Santé Municipal » au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Madame le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

En début d'année 2023, le budget sera proposé à l'approbation du conseil municipal.

Pour pouvoir encaisser les recettes, le centre de santé polyvalent devra être doté d'une régie.

Madame le maire ayant reçu délégation par le conseil municipal pour ce faire, elle prendra donc un arrêté créant une régie afin d'avoir un compte de dépôt et permettre l'encaissement des patients.

Guylaine GUYOT comptable de la commune pourrait être nommée régisseur titulaire, une secrétaire ou une assistante médicale sera nommée suppléante et les médecins seront nommés préposés.

Enfin, il est proposé au conseil de créer d'ores et déjà les postes afin de pouvoir publier rapidement des offres d'emplois pour :

- 1 médecin coordinateur à 7h/semaine
- 2 médecins généralistes à temps complet
- 1 assistante médicale à temps complet
- 1 assistante médicale à mi-temps
- 1 secrétaire médicale à temps complet
- 1 secrétaire médicale à mi-temps

Seule 1 assistante ou 1 secrétaire à temps complet sera recrutée ou 1 assistante à mi-temps et 1 secrétaire à mi-temps. Toutefois, pour pouvoir publier ces annonces et proposer les deux possibilités, le conseil municipal doit créer les 4 postes.

Après recrutement, les postes non pourvus seront supprimés du tableau des effectifs.

Pour les postes de médecins :

Considérant le projet d'ouverture du Centre Municipal de Santé Polyvalent au 1er mars 2023 et la nécessité de recruter des médecins généralistes, dont un coordonnateur du centre de santé ;

Madame le maire propose de créer pour le Centre Municipal de Santé Polyvalent, à compter du 1er mars 2023, conformément à l'article 3-3 alinéa 1 de la loi n° 84.53 du 26 Janvier 1984 modifiée, dans la mesure où le statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les textes régissant la filière médico-sociale, ne prévoit comme cadre d'emploi que celui des médecins de prévention : 2 postes de médecins généralistes contractuels à temps complet et un poste de médecin généraliste coordinateur à 7h/semaine.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création à compter du 1er mars 2023 de 2 postes de médecins généralistes contractuels à temps complet et un médecin généraliste coordinateur contractuel à 7h/semaine.
- **DIT** que :

- La rémunération de ces médecins contractuels se référera à la grille de rémunération des praticiens hospitaliers.

- Cette rémunération indiciaire pourra être complétée afin de rémunérer la participation des praticiens contractuels en faveur de la continuité et de la permanence des soins ambulatoires.

- Le montant de la dépense sera imputé au budget annexe « Centre Municipal de Santé » de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés »,

- Les contrats de travail seront conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat devait être reconduit, il le serait par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Pour les postes d'assistante et secrétaire médicale :

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions administratives et d'aide médicale au sein du futur centre de santé polyvalent,

Madame le Maire propose à l'assemblée la création :

- d'un emploi de secrétaire médicale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023
- d'un poste de secrétaire médicale à temps non complet (17h30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2023
- d'un emploi d'assistante médicale à temps complet à compter du 1^{er} mars 2023
- d'un poste d'assistante médicale à temps non complet (17h30/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2023

Ces emplois sont ouverts aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'adjoint administratif.

Les missions principales seront les suivantes :

- accueil physique et téléphonique des patients,
- création et suivi des dossiers des patients,
- prise en charge des paiements des patients, suivi des paiements par la CPAM, régisseur suppléant,
- pour l'assistante médicale : mesure des constantes médicales; installation du patient dans le cabinet du médecin.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création à compter du 1^{er} mars 2023 de 2 postes de secrétaire médicale, l'un à temps complet, l'autre à mi-temps.
- **AUTORISE** la création à compter du 1^{er} mars 2023 de 2 postes d'assistante médicale, l'un à temps complet, l'autre à mi-temps.
- **DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget annexe « Centre Municipal de Santé » de l'exercice 2023 et suivants, au chapitre 012 « charges de personnels et frais assimilés »,

Bruno BUISSON signale la vigilance à avoir concernant les assurances à souscrire pour les professionnels de santé et les prévisions budgétaires à envisager.

Monsieur Serge MALET étant partie-prenante dans la délibération relative à la servitude de passage Rue Saint André, il quitte la salle.

DELIBERATION 2022-75 : Servitude de passage rue st André

Rapporteur : Madame le maire

Madame le Maire explique qu'un appartement de la rue St André a sa sortie qui donne directement sur une parcelle D 108 appartenant au domaine privé de la commune pour laquelle un bail emphytéotique a été signé avec Alliade Habitat, sans qu'aucune servitude n'ait été établie au moment de la création du logement et l'accord du permis de construire par la municipalité.

La SCI de Villeroy, propriétaire de l'appartement, souhaite vendre ce logement.

Pour régulariser cette situation, il convient d'établir un acte notarié entre la SCI, la commune et Alliade Habitat afin de constituer une servitude de passage sur la parcelle D108 propriété de la commune au profit du logement appartenant à la SCI dont la parcelle est cadastrée D109.

Il sera indiqué sur l'acte :

« Le propriétaire du fonds servant (Commune et Alliade) constitue au profit du fonds dominant (SCI de Villeroy), ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de **passage piétons** en tout temps et heures à titre de servitude réelle et perpétuelle.

Ce droit de passage piétons profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominant, à leur famille, ayants droit et préposés, pour leurs besoins personnels et le cas échéant pour le besoin de leurs activités.

Ce droit de passage, d'une largeur de 1,50 mètres, part de la Rue Saint-André et traverse le square pour aboutir à la porte d'entrée du fonds dominant (lot n°1 de l'ensemble immobilier), ainsi qu'il est matérialisé en jaune sur la photographie ci-annexée.

Il devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès, sauf dans ce dernier cas accord entre les parties. A ce sujet, les parties déclarent qu'il existe actuellement un portillon dont l'ouverture est libre comme ne possédant pas de système de fermeture à clefs. Ce portillon devra rester libre de tout système de fermeture à clefs.

Le propriétaire du fonds servant entretiendra à ses frais exclusifs le passage.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inappropriée à l'assiette de ce passage. »

Il est précisé que la servitude sera donnée à titre gratuit et les frais d'acte seront à la charge du demandeur soit la SCI de Villeroy

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** d'acter la servitude de passage piétons sur la parcelle communale D 108 au profit du propriétaire de la parcelle D 109
- ✓ **PRECISE** que cette servitude se fera à titre gratuit
- ✓ **DIT** que les frais de notaire liés à cette servitude seront à la charge du bénéficiaire
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à cette servitude

Retour de monsieur Serge MALET.

DELIBERATION 2022-76 : Convention de déneigement de la commune

Rapporteur : Monsieur Pierre HULIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,

VU la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,

VU la délibération du conseil municipal n°2020-65 du 27 octobre 2020,

Considérant que les moyens humains et matériel ne sont pas suffisants pour déneiger toute la commune rapidement,

M. HULIN explique que le maire dispose de pouvoirs de police générale, de sûreté, de salubrité et de sécurité publiques (L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales) qui comprennent notamment le nettoyage des

voies publiques et par suite le déneigement. Ainsi, le maire peut prendre toutes mesures sur sa commune pour assurer le nettoyage des voies publiques ouvertes à la circulation en fonction de leur importance.

Pour rappel, en application des dispositions de l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole (modifié par l'article 48 de la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche) :

« Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural et de la pêche maritime peut apporter son concours aux communes, aux intercommunalités et aux départements en assurant :

- *Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale, intercommunale ou départementale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la commune, l'intercommunalité ou le département.*
- *Le salage de la voirie communale, au moyen de son propre tracteur et de son matériel d'épandage.*

Pour l'accomplissement des prestations visées aux deuxième et troisième alinéas, cette personne est dispensée de l'obligation de soumettre son tracteur à une nouvelle réception par le service des mines. »

C'est donc dans ce cadre qu'il est proposé de conclure une convention dite de « déneigement » dont l'objet est de permettre d'établir une meilleure coordination des interventions en faisant appel à un exploitant agricole pour déneiger les voies dont la gestion relève de l'autorité communale.

Le prix de l'heure de déneigement est fixé à 32 € H.T avec une TVA à 10%.

Si le prestataire n'effectue pas de déneigement, car il ne neige pas ou pas suffisamment pour déneiger, il percevra une indemnité de 30 euros net par semaine en indemnisation de l'astreinte.

La période de déneigement court du 15 novembre au 15 mars.

Le matériel utilisé sera celui de la commune et de la CUMA. A ce sujet, Mme le Maire lit le courrier qu'elle a reçu de la CUMA concernant l'utilisation du matériel et l'entreposage de matériel dans le bâtiment de la CUMA.

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois années.

La convention commencerait à courir à compter du 6 décembre 2022, date de sa signature.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de déneigement de la commune avec monsieur Clément CHERBLANC telle que jointe en annexe ;
- **APPROUVE** les tarifs proposés.
- **AUTORISE** Madame le maire à signer ladite convention et son renouvellement éventuel ainsi que les avenants susceptibles d'intervenir pendant toute la durée de la convention.
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice.

DELIBERATION 2022-77 : Convention d'adhésion au Service Commun Ressources Humaines avec la CCPA

Rapporteur : Madame le maire

VU l'article L 5211-4-2 du C.G.C.T. autorisant les services communs entre un EPCI et une ou plusieurs de ses communes membres,

VU la délibération du Conseil communautaire de la communauté de communes du Pays de L'Arbresle, en date du 12 mai 2022.

VU la délibération n°2022-37 du conseil municipal de Savigny en date du 5 juillet 2022

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles.

Considérant les difficultés auxquelles la commune est confrontée lorsque l'agent en charge des paies est absent,

Considérant la technicité nécessaire pour effectuer les payes et l'évolution rapide des procédures,

Il est proposé de modifier l'adhésion de la commune au service commun de la CCPA à laquelle la commune à adhérer par délibération du 5 juillet 2022 afin de pouvoir utiliser les missions de base du service commun RH de la CCPA en plus des missions à la carte et d'autoriser Madame le Maire à signer une nouvelle convention.

Cela permettra à la commune de pouvoir confier la gestion des carrières (rédaction des contrats et arrêtés) ainsi que la réalisation des payes des agents et élus au service commun RH de la CCPA à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le coût des missions de base et missions à la carte est défini dans la convention.

Monsieur FORNAS demande si les agents de la commune seront transférés à la CCPA. Mme le Maire lui répond que non. A la question du coût estimé de cette prestation il est répondu environ 14000 euros.

La convention jointe à la présente délibération précise l'organisation et les modalités d'exécution de ce service commun RH.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion au Service Commun Ressources Humaines conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la présente convention d'adhésion au Service Commun Ressources Humaines conformément aux modalités établies dans cette dernière
- **DIT** que la commune de Savigny sollicite les missions du service « de base » en plus des missions du service à la carte,
- **AUTORISE** madame le Maire à signer toutes formalités et avenants afférents
- **DIT** que des crédits afférents seront inscrits au budget principal 2023 de la commune et suivants
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la délibération

DELIBERATION 2022-78 : Avis sur la modernisation et l'extension d'un abattoir multi-espèces à Saint Romain de Popey

Rapporteur : Madame le maire

VU l'arrêté préfectoral n°DDPP-SPE-2022-244 portant ouverture au public par voie électronique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la COR en vue de la modernisation et de l'extension de l'abattoir multi-espèces de Saint-Romain-de-Popey,

L'abattoir de Saint-Romain-de-Popey exerce une activité d'abattage multi-espèces (bovins, veaux, porcs, agneaux). L'abattoir intervient pour des producteurs, commercialisant en vente directe leur production, pour des groupements de producteurs, des négociants et des bouchers. Selon les besoins du client, les carcasses peuvent être découpées dans l'atelier dédié à cet usage. Les deux activités d'abattage et découpe sont étroitement liées.

Compte-tenu de l'essence agricole du territoire, la COR, se fixe parmi les axes de transition dans son projet de territoire, de promouvoir les circuits courts et d'accompagner les agriculteurs. Dans ce sens, le développement de l'activité de l'abattoir est envisagé en réponse aux besoins des producteurs locaux. Ce projet permettra d'offrir un moyen partagé pour répondre à une demande immédiate des consommateurs et assurera une valorisation locale de qualité pour leur production.

Le développement envisagé s'accompagne d'une modernisation-extension de l'abattoir pour passer d'une production de 3200 t/an à 5200 t/an. Le projet permet également d'améliorer le bien-être animal, la sécurité sanitaire et la qualité des productions, avec des outils économes en consommation énergétique ainsi qu'une meilleure collecte et gestion des effluents et sous-produits induits par l'activité de l'établissement. L'activité d'abattage pourra ponctuellement atteindre une production maximum de 30 t/j.

L'activité de découpe ne sera pas modifiée dans le cadre du projet (pas de modification des installations ni du niveau d'activité : 18 t/j).

Au terme du projet d'extension-modernisation de l'abattoir, le site se composera des installations suivantes :

- Deux stabulations avec quais de réception,
- Un hall d'abattage et de préparation des carcasses,
- Un ensemble de locaux de l'abattoir liés aux produits tripiers et aux co-produits,
- Des chambres froides abattoir : ressuage et égalisation pour les carcasses, plusieurs chambres froides pour les co-produits,

- De chambres froides matières premières pour la découpe,
- D'une salle de découpe,
- De chambres froides pour produits découpés, pendus ou emballés,
- Un ensemble de locaux connexes à la production (déchets, locaux techniques...),
- De bureaux et locaux sociaux

Tous les documents liés à ce dossier sont consultables en cliquant sur le lien suivant (envoyé par mail le 16/11/2022) : <https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Participation-du-public-par-voie-electronique>

Après délibération, le conseil municipal avec 1 abstention (Isabelle KAPFER-SERVE) et 18 voix pour :

- **Rend un avis favorable** sur ce dossier.

L'avis sera envoyé en Préfecture.

11- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIERT 2021

Rapporteur : Madame Monique LAURENT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être présenté chaque année aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT).

Ce rapport de l'année 2021, établi le 28 juillet 2022 a été présenté au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare SIERT ainsi que le rapport du délégataire SUEZ.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5 ;

VU le rapport annuel du SIERT sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 ;

CONSIDERANT la présentation au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT) du rapport pour l'année 2021 relatif le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable établi le 28 juillet 2022 ;

CONSIDERANT que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;

CONSIDERANT que le rapport a été joint à la convocation de la séance du conseil municipal ;

CONSIDERANT la présentation par Monsieur Vincent MARTY, délégué au SIERT, dudit rapport ainsi que le rapport annuel du délégataire SUEZ.

Après avoir oui l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année 2021 relatif à l'eau potable dont la gestion a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Tarare (SIERT).

12- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service du SIEB 2021

Rapporteur : Jean-Pierre CHABRANT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il doit être présenté chaque année aux membres du conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au SIEB.

Ce rapport de l'année 2021 a été présenté au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB) le 18 octobre 2022.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D 2224-5 ;
 VU le rapport annuel du SIEB sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 ;
CONSIDERANT la présentation au conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB) le 18 octobre 2022 du rapport pour l'année 2021 relatif le prix et la qualité du service public relatif à l'eau potable ;
CONSIDERANT que le rapport est public et permet d'informer les usagers du service ;
CONSIDERANT que le rapport a été joint à la convocation de la séance du conseil municipal;
CONSIDERANT la présentation par Monsieur Jean-Pierre CHABRANT, délégué et vice-président au SIEB, dudit rapport.

Après avoir oui l'exposé, le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) pour l'année 2021 relatif à l'eau potable dont à la gestion a été confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Brévenne (SIEB).

13- INFORMATION – Prise en charge par les communes de l'éclairage public des ZAE pour uniformisation des prises en charges

La communauté de communes du Pays de l'Arbresle paie actuellement l'éclairage public de certaines zones d'activité économique du territoire et en rembourse le coût aux communes qui le paient directement. Or la CCPA n'a pas la compétence « éclairage public ». La gestion de l'éclairage public revient donc aux communes au 1^{er} janvier 2023. Cette compétence est délégué au SYDER. Le montant de la charge est estimé à 14 000 € et est fiscalisé. La commune étudiera avec les entreprises l'extinction nocturne du secteur de la La Ponchonnière.

DELIBERATION 2022-79 : Convention avec le CAUE pour l'Appui Architectural Urbain Environnemental et Paysager **Rapporteur : Pierre HULIN**

VU le projet de convention avec le CAUE Rhône Métropole (RM),
Considérant que la commune a sollicité le CAUE pour l'accompagner dans son projet de requalification du « terrain en gore » (esplanade libre et sans structure) et de ses abords (jardin public-aire de jeux, chemin piéton, rue des rosiers) situés au pied de l'église, de la mairie et de la médiathèque, face au pré du Moine et de sa vue panoramique sur la vallée de la Brévenne, en vue de conforter son rôle de place du village.

La convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune sous la forme d'une mission de préprogrammation paysagère (regard paysager, adéquation besoins - contraintes, orientations d'aménagement d'un espace public).

Pour réaliser cette mission, le CAUE RM a évalué le montant prévisionnel de la contribution de la commune à la présente convention, incluant l'application des clés de gratuité et hors adhésion, est de : deux-mille-huit-cents euros (2 800.00 €).

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission soit : Huit mois environ (hors temps de validation liées à la prise de décision de la commune, hors délais des procédures de consultation d'un marché de MOE, hors congés).

Après avoir oui l'exposé, le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** madame le maire à signer la convention avec le CAUE RM.

Informations de Madame le Maire :

- L'arbre de Noël du Trait d'Union de l'Amitié a lieu le dimanche 11 décembre. Les membres du conseil municipal indiquer rapidement leur participation à Isabelle KAPFER.
- Sainte Barbe : le samedi 10 décembre à 16h45 à la Caserne d'Eveux
- Vœux à la population : dimanche 8 janvier 2023

- Madame le Maire indique qu'elle a signé la convention de partenariat avec le Département concernant l'octroi d'une subvention de 100 000 euros pour la création du Pôle Santé.
- Madame le maire indique que la commune devrait percevoir un montant d'amendes de police de 10 347 €.
- Antenne relais à Montessuit : suite à un échange avec Mme le Maire, les riverains ont adressé un courrier en mairie. Celui-ci a été transmis aux élus et à la société SCOPELEC ce jour. Les riverains ont aussi rencontré directement la société Scopelec. Suite à ces échanges, la société a téléphoné à Mme le Maire pour indiquer que le site initialement retenu serait abandonné et que des études vont être engagées en vue d'une installation plus éloignée des habitations. Une demande de mesures de champs électromagnétiques a été demandée à l'ARCEP et validée par Mme le Maire.
- Madame le maire a suivi une réunion avec la Préfecture concernant les subventions d'état à déposer avant mi-février 2023. Les projets prioritaires concernent ceux permettant de réaliser au moins 30% d'économie d'énergie. Il est indiqué que la commune a déjà perçu une subvention cette année et que pour cette thématique elle n'a pas de nouveau projet suffisamment prêt pour cette année.

Informations relatives aux commissions municipales, communautaires et syndicats :

Serge MALET pour la commission bâtiments :

Aménagement du 2^e étage du Chalet Montange : travaux terminés ce jour
 Clos de l'Abbaye : le nouveau portail sera posé en fin de semaine
 Appartement salle du Trésorcle : une pompe à chaleur a été installée
 Eglise : traitement de la charpente a démarré ce matin. Des devis sont en cours pour le renforcement de la structure du clocher.
 Centre de santé : les devis pour rénover la 2^e partie de la cure sont en cours de validation

Nicole THIVARD pour la commission Communication-Vie Associative :

Le marché de Noël s'est bien passé. Madame THIVARD remercie tous les membres du conseil qui ont participé à l'organisation de ce marché et particulièrement Floriane de Camaret qui a beaucoup œuvré.
 La commission se réunira le 12/12 pour commencer à préparer le bulletin municipal.
 Madame THIVARD participe au projet de plan alimentaire territorial avec le SOL (Syndicat de l'Ouest Lyonnais).

Pierre HULIN pour la commission Voirie :

Des arbres du parc du Chalet Montange ont été élagués. La végétation qui se développait sur l'église a été supprimée.
 Suite au renversement d'un camion et sa remorque route de Bombeynon, les services techniques municipaux sont intervenus pour nettoyer la voirie.
 Apport de graviers pour stabiliser le bas-côté de la route d'Ancy, au-delà des places de stationnement goudronnées.
 Chemin du Bottet : réfection par le SIERT d'une canalisation d'eau potable.

Isabelle KAPFER pour la commission Service à la Personne :

Conseil municipal des enfants : première sortie officielle le 11 novembre. Lors de la première réunion les enfants ont souhaité avoir un sapin de Noël et que chacun apporte une décoration de Noël Cette opération a bien fonctionné, le sapin est devant la mairie. La prochaine réunion des enfants le 17/12 portera sur la préparation des vœux du maire.
 Aide aux devoirs par madame et monsieur FALHUN : démarrage le 15 novembre avec 6 enfants le mardi et 8 le jeudi.
 Chantier jeunes des vacances de la Toussaint. Ils ont terminé l'aménagement du petit square Rue St André. Les encadrants sont très satisfaits du travail réalisé et de l'implication du groupe.

Vincent MARTY pour la commission Sport de la CCPA :

La CCPA va rajouter 200 000 euros au budget de fonctionnement de la piscine pour couvrir la hausse du coût de l'énergie.
 Gymnase du Grands-champs : des malfaçons ont été découvertes au niveau de la toiture, des sols... Elles engendreraient 1.5 million de réparations.
 Des terrains de tennis couverts sont prévus à St Germain Nuelles, Bessenay et St Pierre la Palud.

Isabelle SEEMANN pour la commission développement économique de la CCPA :

Le budget prévisionnel est en préparation.

Evelyne DUTOUR pour la commission Commerces de la CCPA :

De plus en plus de commerces vacants sont occupés pour des logements.

La CCPA aimerait installer des foodtrucks dans 3 Zones d'Activité Economique : à Savigny (Ponchonnière), à Lentilly (Charpenay) et Dommartin. Ils occuperaient les sites par roulement avec des ventes de 10h à 16h. Les candidatures seront examinées sur dossier.

La séance du conseil municipal est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre CHABRANT



Le maire,
Monique LAURENT

